

REUNION DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 22 juin 2023 à 17h à Paray-le-Monial, Centre culturel et de congrès

Procès-verbal

Rappel de l'ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 23 mars 2023
- Autorisation à donner au Président pour la signature de conventions de partenariat tripartites avec le groupe Solif Ressources et les collectivités du territoire concernées pour l'année 2023
- Autorisation à donner au Président pour la signature de la convention de partenariat pour la Gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriales (GPECT) entre le PETR, la Mission locale du Charolais et les 5 communautés de communes
- Subvention exceptionnelle au FC Gueugnon pour le forum de l'emploi du 6 octobre 2023
- Subvention exceptionnelle à l'Ambassade du Charolais pour le 40^{ème} anniversaire

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs des emplois pour donner suite à un avancement de grade à compter du 1^{er}/09/2023
- Autorisation à donner au président pour le recrutement d'agents contractuels sur 2 emplois permanents vacants au service urbanisme
- Recours à un contrat d'alternance au service urbanisme à la rentrée scolaire 2023

SANTE

- Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention entre le PETR et le Département de Saône-et-Loire dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)
- Soirée des internes en médecine de la faculté de Dijon en Charolais-Brionnais

CONTRACTUALISATIONS

- Désignation du président du Groupe d'Action Locale (GAL) dans le cadre du nouveau programme européen LEADER 2023-2027 et autorisation à donner au Président du GAL pour la signature de la Convention LEADER 2023-2027 avec la Région Bourgogne Franche-Comté

SCOT ET URBANISME

- Activité du service
- Enquête publique relative à la modification du SCoT

CANDIDATURE UNESCO

- Etat d'avancement du projet de candidature
- Point d'avancement de l'étude d'aire d'influence paysagère (AIP)

Contrat local d'éducation artistique

- Renouvellement du Contrat local d'éducation artistique (CLEA) du Pays Charolais-Brionnais

Attractivité

- Participation au salon CIEL (Carrefour de l'immobilier d'entreprise à Lyon) les 7 et 8 juin 2023

Points à ajouter à l'ordre du jour

- Convention de partenariat avec les offices de tourisme pour les visites guidées du Pays d'art et d'histoire, saison estivale 2023
- Demande des communautés de communes de Marcigny, Semur-en-Brionnais et Brionnais Sud Bourgogne concernant le PCAET
- Subvention exceptionnelle de la communauté de communes de Semur-en-Brionnais de 15 000 € au profit du PETR du Pays Charolais-Brionnais en soutien à la candidature UNESCO
- Décision modificative au budget n°1-2023 (action UNESCO)

Accueil des participants

Le président ouvre la séance. Il remercie les élus de leur présence.

Présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME			
Titulaire		Suppléant	
M. DAGUIN Cédric		M. LEDEY Claude	
Mme GUEUGNEAU Edith		Mme GOURY Sylvie	
M. LABROSSE Bernard	X	M. GUILHEM Jean Marc	
M. LOTTE Dominique		M. CHARLIER Franck	
M. NIVOT Serge		Mme PERRAUDIN Edith	
M. RAULO Jean Pierre		M. DESROCHES Philippe	
M. ROUSSELET Georges		M. LACROIX Michel	

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE			
Titulaire		Suppléant	
M. BRUNET Cyrille	X	M. DUCARRE Henri	
Mme DUMOULIN Stéphanie	X	M. GRISARD Bernard	
M. DURIX Arnaud	X	M. LUCARELLA Gilles	
M. DADOLLE Guy	X	Mme MARTELIN Cécile	
M. LAVENIR Christian	X	Mme MOREL Isabelle	
M. PAPERIN Philippe	X	M. VAIZAND Dominique	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR EN BRIONNAIS			
Titulaire		Suppléant	
M. ANTARIEU François	X	Mme BARATHON Brigitte	
M. CORDEIRO David	X	Mme. ZANETTO Dominique	
M. de BELIZAL François	X	M. MATHIEU Georges	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY			
Titulaire		Suppléant	
M. DUCARRE Jean-Claude		M. MOUILLAUD Marc	
M. POMMIER Jean-Marc	X	M. PERRUCAUD Patrick	
M. PROST Denis	X	Mme BAILLY Cathy	

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS							
Titulaire		Suppléant		Titulaire		Suppléant	
M. ACCARY André		Mme MONDELIN Annie-France		M. GORDAT Gérald		Mme TERRIER Edith	
M. BEME David	X	Mme DUCROISSET Magali		Mme MAUNY Marie-France		M. DESCHAMPS Jean-Bernard	
M. BERTHIER Pierre	X	M. PERRIER Richard		M. NESME Jean-Marc	X	M. LEFORT Jean-Baptiste	
M. BORDAT Georges	X	M. BERAUD Daniel		M. PAGES Patrick		M. RAMEAU Pascal	
M. COMTE Jacky		M. BOURDAIS Éric	X	Mme PONSOT Elisabeth	X	M. COTTIN André	
M. GENET Fabien		M. THERVILLE Daniel		M. REY Emmanuel	X	M. BOUILLON Patrick	

Excusés : Jean-Claude DUCARRE, Cédric DAGUIN, Edith GUEUGNEAU, André ACCARY, Jacky COMTE, Fabien GENET, Gérald GORDAT, Marie-France MAUNY, Patrick PAGES

Pouvoirs : Gérald GORDAT à Pierre BERTHIER, Cédric DAGUIN à Cyrille BRUNET, Marie-France MAUNY à Elisabeth PONSOT, Jean-Claude DUCARRE à Denis PROST

Absents : Dominique LOTTE, Serge NIVOT, Jean-Pierre RAULO, Georges ROUSSELET

Désignation du secrétaire de séance

Arnaud Durix est désigné secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 23 mars 2023 – Rapporteur : Jean-Marc Nesme

Il est proposé au comité syndical d'approuver le relevé de décision du comité syndical du 23 mars 2023.

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le relevé de décisions tel que présenté.

Autorisation à donner au Président pour la signature de conventions de partenariat tripartites avec le groupe Solif Ressources et les collectivités du territoire concernées pour l'année 2023 – Rapporteur : Jean-Marc Nesme

Le président rappelle que, depuis 2010, le PETR accompagne le Groupe Solif Ressources (emploi, solidarité, formation), porteur du projet de Brigade Verte, en aidant l'association à trouver des financements, à organiser l'action de la Brigade Verte et à promouvoir cette initiative en Charolais-Brionnais. Les communes et communautés de communes du Charolais-Brionnais peuvent être partenaires de ce projet par l'achat de forfaits de prestation.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat tripartites avec le groupe Solif Ressources et les collectivités qui en font la demande au titre de l'année 2023.

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise le Président à signer les conventions de partenariat tripartites avec le groupe Solif Ressources et les collectivités qui en font la demande au titre de l'année 2023.

Autorisation à donner au Président pour la signature de la convention de partenariat pour la Gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriales (GPECT) entre le PETR, la Mission locale du Charolais et les 5 communautés de communes – Rapporteur : Jean-Marc Nesme

Le projet de convention a été envoyé par mail aux membres du comité syndical.

Le président explique que le PETR du Pays Charolais-Brionnais a confié, à l'automne 2021, la Gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriales (GPECT) à la Mission locale du Charolais. La Mission locale met en œuvre les actions de la GPECT depuis le 1^{er} janvier 2022. Plusieurs conventions signées avec les partenaires – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et Région Bourgogne Franche-Comté – ont permis de financer les actions et leur mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2022.

Afin de poursuivre les actions de GPECT et en vue de mobiliser les fonds nécessaires pour les mener à bien, la Mission locale a déposé une demande de subvention au titre du FSE.

Dans le cadre de cette demande, la Mission locale a sollicité le PETR et les 5 communautés de communes qui le composent pour un soutien financier au titre de l'année 2023 réparti ainsi :

- 5 000 € auprès du PETR du Pays Charolais-Brionnais
- 3 000 € auprès de chacune des 5 communautés de communes,

ce qui représente une somme totale de 20 000 € formant le cofinancement territorial indispensable à l'obtention des fonds du FSE.

La Mission locale a établi une convention de partenariat pour encadrer le financement de la GPECT en 2023 qui sera soumise pour signature au PETR ainsi qu'aux 5 communautés de communes.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président :

- à signer la convention de partenariat pour la Gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriales (GPECT) entre le PETR, la Mission locale du Charolais et les 5 communautés de communes pour l'année 2023,
- à signer tout document et à effectuer toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente convention.

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, autorise le Président :

- à signer la convention de partenariat pour la Gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriales (GPECT) entre le PETR, la Mission locale du Charolais et les 5 communautés de communes pour l'année 2023,
- à signer tout document et à effectuer toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente convention.

Subvention exceptionnelle au FC Gueugnon dans le cadre de l'organisation du forum de l'emploi, de l'orientation, des métiers et de l'apprentissage – Rapporteur : Jean-Marc Nesme

Le président rappelle que, depuis le 1^{er} octobre 2021, l'opération de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPECT) est gérée par la Mission Locale du Charolais (MILO).

Le président explique que le Football Club de Gueugnon sollicite chaque année, depuis 2017, le PETR pour le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du Forum de l'emploi, de l'orientation, des métiers et de l'apprentissage.

Pour l'année 2023, le FC Gueugnon sollicite à nouveau le PETR pour une participation financière de 1 500 € pour l'organisation du forum qui aura lieu le 6 octobre 2023 au stade Jean Laville à Gueugnon (pour rappel, montant versé en 2022 : 500 €). Pour cet événement la MILO prévoit une participation de 7500 €, en 2023, identique à 2022.

Le PETR n'a plus la charge financière directe des actions menées dans le cadre de la GPECT mais considérant l'intérêt d'un tel événement organisé par le FC Gueugnon pour l'emploi en Pays Charolais-Brionnais,

Il est proposé au comité syndical de verser une subvention exceptionnelle de 500 € au FC de Gueugnon pour l'édition 2023 de ce forum.

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide de verser une subvention exceptionnelle de 500 € au FC de Gueugnon pour l'édition 2023 de ce forum.

Subvention exceptionnelle à l'Ambassade du Charolais pour le 40^{ème} anniversaire – Rapporteur : Jean-Marc Nesme

Le président rappelle que l'association a été créée par lui-même et Jean Lambrot il y a 40 ans.

Le président explique qu'il a reçu un courrier le 27 mars 2023 par lequel l'Ambassade du Charolais sollicite un soutien financier du PETR du Pays Charolais-Brionnais pour l'organisation d'une journée de réflexion sur le devenir du métier d'éleveur bovin et ovin dans nos régions herbagères le 22 juillet 2023, dans le cadre de la célébration du 40^{ème} anniversaire de l'association.

Le président insiste sur le rôle essentiel de l'association dans la valorisation du territoire et particulièrement pour la promotion de la viande charolaise. De plus, par ses animations, elle contribue à la promotion du paysage culturel de l'élevage bovin charolais dans le cadre de la candidature au patrimoine mondial (UNESCO). Ce travail est réalisé par l'association et ses membres bénévoles. Il invite les élus à participer à la journée d'anniversaire du 22 juillet prochain.

En soutien à l'association, il est proposé au comité syndical :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € pour la bonne organisation de cette journée de réflexion,
- dit que l'article comptable 65748 est suffisamment abondé pour le versement de cette subvention.

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide, en soutien à l'association :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € pour la bonne organisation de cette journée de réflexion,
- dit que l'article comptable 65748 est suffisamment abondé pour le versement de cette subvention.

Philippe Paperin ajoute qu'Aurélien Michel et Marie Dury sont impliqués dans l'animation de tables rondes lors de cette journée.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs des emplois pour donner suite à un avancement de grade à compter du 1^{er}/09/2023

Rapporteur : Jean-Marc Nesme

Le **président** rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Au titre de l'année 2023, un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant que le grade d'avancement est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er}/09/2023 et la suppression, à la même date, de l'emploi d'origine, à temps complet de rédacteur.

Le comité syndical est invité à délibérer pour :

- la création et la suppression de postes telles que présentées ci-dessus afin de satisfaire à un avancement de grade à compter du 1^{er}/09/2023,
- adopter la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- **décide la création et la suppression de postes telles que présentées ci-dessus afin de satisfaire à un avancement de grade à compter du 1^{er}/09/2023,**
- **adopte la modification du tableau des effectifs en conséquence,**
- **dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.**

Autorisation à donner au président pour le recrutement d'agents contractuels sur 2 emplois permanents vacants au service urbanisme

Le **président** explique que le service urbanisme connaît des mouvements de personnel, deux agents instructeurs du droit du sol quittent leur poste pour rapprochement familial, l'un le 11 juin 2023 et l'autre le 30 juin 2023.

Le **Président** rappelle l'inscription au tableau des effectifs de ces deux emplois permanents, à temps complet d'instructeur du droit du sol (délibération n°2019-45 du 02 juillet 2019 et délibération n°2021-071 du 20 décembre 2021).

La procédure de recrutement est en cours et dans l'hypothèse d'un recrutement d'agents contractuels au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, une expérience professionnelle significative sur des missions similaires sera exigée. Le niveau de rémunération des candidats sera déterminé en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle détenus. La dépense correspondante à ces deux emplois a été inscrite au BP 2023.

Le comité syndical est invité à délibérer pour :

- autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents à temps complet d'instructeur de droit sol inscrits au tableau des effectifs en référence aux délibérations de création de poste (D2019-45 du 02/07/2019 et D2021-071 du 20/12/2021). Le grade de recrutement et la rémunération seront déterminés en fonction de l'expérience professionnelle et de diplômes détenus,
- dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents à temps complet d'instructeur de droit sol inscrits au tableau des effectifs en référence aux délibérations de création de poste (D2019-45 du 02/07/2019 et D2021-071 du 20/12/2021). Le grade de recrutement et la rémunération seront déterminés en fonction de l'expérience professionnelle et de diplômes détenus,
- dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Recours à un contrat d'alternance au service urbanisme à la rentrée scolaire 2023/2024

Rapporteur : Jean-Marc Nesme

Le président explique que depuis maintenant 2 années universitaires, le PETR du Pays Charolais-Brionnais a recours au contrat d'alternance au sein du service SCoT/urbanisme pour travailler à la modification du SCoT et accompagner les agents sur certains sujets (élaboration des documents d'urbanisme, veille juridique...).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le CNFTP finance à 100 % la formation de l'apprenti, dans la limite d'un montant annuel défini par barème, le reste est à la charge de la collectivité.

La rémunération de l'apprenti est à la charge de l'employeur. Le montant est déterminé en pourcentage du SMIC et varie en fonction de l'âge du bénéficiaire, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé.

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Considérant la saisine du prochain comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que le dispositif d'apprentissage présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Compte tenu de la nécessité de poursuivre et terminer la modification en cours du SCoT puis d'engager la révision du SCoT et du développement de l'activité du service SCoT/Urbanisme ;

Il est proposé au comité syndical :

- de valider le principe de recrutement d'un alternant à la rentrée scolaire 2023/2024 par le dispositif de l'apprentissage,
- dit que les crédits sont prévus au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget général,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes auprès des différents organismes concernés et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- valide le principe de recrutement d'un alternant à la rentrée scolaire 2023/2024 par le dispositif de l'apprentissage,
- dit que les crédits sont prévus au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget général,
- autorise le président à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes auprès des différents organismes concernés et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation

SANTE

Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention entre le PETR et le Département de Saône-et-Loire dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) – Rapporteur : Denis Prost

Le vice-président explique que la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de Saône-et-Loire a été créée suite la loi ASV entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Cette gouvernance, sous la présidence du Département et les vice-présidences de l'Agence régionale de santé (ARS) et de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) de Bourgogne Franche-Comté, réunit tous les acteurs de la prévention.

Le vice-président détaille les objectifs de cette instance :

- améliorer les politiques de prévention de la perte d'autonomie,
- favoriser le soutien à domicile des personnes âgées,
- mieux coordonner les stratégies régionales et locales en matière de prévention, leur contenu et leur déploiement territorial.

Le vice-président explique que la CFPPA de Saône-et-Loire a mis en œuvre, à titre expérimental sur le territoire du Grand Autunois Morvan, une démarche de conventionnement cadre. À la suite de cette première expérimentation positive, la CFPPA poursuit l'extension de la démarche à l'échelle d'autres territoires de Saône-et-Loire. Ainsi, elle a sollicité le PETR pour étendre cette démarche au territoire du Charolais-Brionnais. Une rencontre a eu lieu dans les locaux du Pays entre Madame Claude Cannet, 2^{ème} vice-présidente du Département de Saône-et-Loire, en charge du maintien à domicile, des personnes âgées et personnes en situation de handicap et des affaires sociales, et Monsieur Jean-Marc Nesme, président du PETR, le 18 avril dernier.

L'objectif de cette rencontre était de présenter l'action de la CFPPA et la démarche de contractualisation proposée au Pays Charolais-Brionnais.

Cette démarche s'appuie sur un Appel à manifestation d'intérêt (AMI). L'appel à manifestation a été ouvert du 24 avril au 26 mai 2023. Il porte sur la mise en place d'une expérimentation d'une contractualisation pluriannuelle de 3 ans (2024-2026) soutenant la mise en place d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, sur le territoire du Charolais-Brionnais.

L'objectif de cette démarche est d'assurer une coordination entre les porteurs de projets à travers l'élaboration, par les opérateurs qui seront sélectionnés, d'un programme territorial d'actions de prévention qui devra mentionner les axes stratégiques, les déclinaisons opérationnelles et flécher les financements correspondants pour une durée de 3 ans : de janvier 2024 à décembre 2026.

Les thématiques de prévention entrant dans le champ de cette expérimentation sont les suivantes :

- activité physique adaptée, équilibre et prévention des chutes,
- usage du numérique,
- mobilité (dont sécurité routière),
- lien social, lutte contre l'isolement.

Les actions sont destinées aux seniors – plus de 60 ans – en amont de la perte d'autonomie.

En Charolais-Brionnais, plusieurs acteurs portent déjà des projets en ce sens et ont répondu à l'AMI :

- le FC Gueugnon, avec l'action « Bien Vieillir en EHPAD », dont l'objectif est de lutter contre la perte d'autonomie des personnes âgées par la pratique de l'activité physique et sportive adaptée et à des fins de santé et de bien-être, le tout en favorisant les liens intergénérationnels.
- Syntaxe Erreur, avec une action contribuant à lutter contre la fracture numérique.

Le PETR est sollicité pour contractualiser avec le Département et les porteurs de projets dans le cadre d'une programmation territoriale, à l'échelle du territoire du Pays Charolais-Brionnais, d'actions de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées.

Il est demandé à la chargée de mission santé du PETR de :

- relayer cet AMI,
- coordonner les opérateurs à l'échelle du territoire,
- organiser les réunions dans le cadre de la convention cadre territoriale.

La convention cadre sera signée en fin d'année 2023.

Il est proposé au comité syndical :

- d'autoriser le président à signer la convention avec le Département de Saône-et-Loire dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA),
- d'autoriser le président à signer tout document et effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ladite convention.

Le président remercie le vice-président pour sa présentation. Il ajoute que le département dans le cadre de sa politique de décentralisation souhaite travailler à l'échelle des Pays. Il explique avoir rencontré Madame Cannet. Il rappelle que le conseil départemental est en train de construire une maison de l'autonomie à Paray-le-Monial qui va faciliter les démarches et regrouper les différents services. Elle devrait ouvrir fin 2023-début 2024.

Madame Ponsot demande quelle personne peut-on contacter au niveau du Pays à ce niveau-là ?

Le vice-président répond que la chargée de mission santé du PETR sera un relais avec les services du département sur ces sujets.

Le président salue l'initiative du département en faveur de la perte d'autonomie.

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise le président à signer la convention avec le Département de Saône-et-Loire dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA),
- autorise le président à signer tout document et effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ladite convention.

Soirée des internes en médecine de la faculté de Dijon en Charolais-Brionnais – Rapporteur : Denis Prost

Le vice-président explique que le PETR organise des soirées destinées à faire découvrir aux internes différents lieux du territoire. Ces soirées ont lieu au cours de l'année en fonction des mouvements des internes.

Le vice-président ajoute qu'une soirée particulière, de gala, a été organisée par l'association des internes en médecine de la faculté de Dijon, le samedi 13 mai au château de Chaumont-Laguiche à Saint-Bonnet-de-Joux. Le PETR a été sollicité pour être partenaire de l'évènement. Cette soirée était un temps de fête. Les internes n'étaient pas là pour parler des problèmes d'installation. Le vice-président a quand même pu leur faire passer quelques messages.

CONTRACTUALISATIONS

Désignation du Président du Groupe d'Action Locale (GAL) dans le cadre du nouveau programme européen LEADER 2023-2027 et autorisation à donner au Président du GAL pour la signature de la Convention LEADER 2023-2027 avec la Région Bourgogne Franche-Comté – Rapporteur : Pierre Berthier

La version 2 des fiches action et la maquette financière ont été envoyées par mail aux membres du comité syndical.

Le président remercie Pierre Berthier, Gaëlle Narboux et Dominique Fayard qui se démènent avec ses contractualisations. Il faut avoir la foi !

Le vice-président ajoute : et ne pas la perdre ! Il rappelle que la candidature du PETR du Pays Charolais-Brionnais au programme Leader 2023-2027 a été retenue. Une enveloppe de 1 625 246 € est allouée au territoire.

Le vice-président rappelle les principales échéances **du calendrier du conventionnement :**

- **Avant le 11 avril** : production de la V1 des fiches action par les services du PETR
- **Avant le 12 mai** : envoi aux GAL des remarques sur la V1 pour production d'une V2 des fiches action
- **Du 12 mai au 5 juin** : production de la V2 des fiches action par les services du PETR et envoi à la Région
- **À partir du 5 juin** : nouvelle lecture des fiches action par les services de la Région
- **28 mai** : vote par la Région du modèle de convention
- **Entre le 28 mai et le 30 juin** : finalisation de la convention (maquette, annexes) et vote par le PETR du modèle de convention
- **Avant le 31 août** : signature des conventions

Le vice-président rappelle qu'un même type de projet ne peut pas émerger au LEADER et au TEA au regard des nouvelles règles d'intervention du programme LEADER 2023-2027.

Le vice-président indique qu'il va falloir répartir la maquette financière des 2 dispositifs par territoire.

Le vice-président rappelle que le Président du PETR du Pays Charolais-Brionnais était le Président du Groupe d'Action Locale (GAL) lors du précédent programme LEADER. La Région demande aux territoires retenus pour le programme LEADER 2023-2027 de désigner le Président du Groupe d'Action Locale (GAL).

Le vice-président et **la directrice** mettent en avant les difficultés rencontrées dans la préparation des fiches action et font part de leur inquiétude quant au resserrement des projets éligibles, avec un effet entonnoir qui limite, au fur et à mesure de la connaissance de nouvelles règles communiquées par la Région, les typologies de projets éligibles.

Présentation des fiches action et de la maquette financière

La version 2 des fiches action et la maquette financière ont été envoyées par mail aux membres du comité syndical.

Sur la base de la V2 des fiches action et de la maquette financière présentées en séance,

Il est proposé au comité syndical de :

- valider le fait que le PETR du Pays Charolais-Brionnais est GAL (Groupe d'action locale) à la suite de la sélection réalisée par la Région Bourgogne Franche-Comté
- désigner le Président du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Charolais-Brionnais comme Président du Groupe d'Action locale (GAL) du Charolais-Brionnais pour le programme LEADER 2023-2027
- approuver le modèle de convention du programme LEADER 2023-2027 et ses annexes
- prendre acte du contenu des fiches action telles que présentées
- noter qu'une enveloppe de 1 625 246 € est allouée par la Région au PETR du Pays Charolais-Brionnais
- répartir cette enveloppe financière selon la maquette financière telle que présentée
- autoriser le président du GAL à signer la convention du programme LEADER 2023-2027
- autoriser le président du GAL à faire toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce programme.

Le président ajoute que la suspension de certains règlements d'intervention régionaux en investissement, initialement jusqu'au 30 juin 2023, se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2023 pour des raisons financières.

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- valide le fait que le PETR du Pays Charolais-Brionnais est GAL (Groupe d'action locale) à la suite de la sélection réalisée par la Région Bourgogne Franche-Comté
- désigne le Président du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Charolais-Brionnais comme Président du Groupe d'Action locale (GAL) du Charolais-Brionnais pour le programme LEADER 2023-2027
- approuve le modèle de convention du programme LEADER 2023-2027 et ses annexes
- prend acte du contenu des fiches action telles que présentées
- note qu'une enveloppe de 1 625 246 € est allouée par la Région au PETR du Pays Charolais-Brionnais
- répartit cette enveloppe financière selon la maquette financière telle que présentée
- autorise le président du GAL à signer la convention du programme LEADER 2023-2027
- autorise le président du GAL à faire toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce programme.

SCoT ET URBANISME

Activité du service – Rapporteur : David Cordeiro

Le **vice-président** indique que l'activité du service reste élevée avec la difficulté d'avoir les ressources humaines qui correspondent, des départs qu'il faut remplacer.

Évolution du nombre de dossiers traités par le service :

2023	CU	PC	DP	PA	PD	TRANSFERT	MODIFICATIF	RETRAIT	ACCESSIBILITE	TOTAL MOIS	Pour mémoire en 2022	Pour mémoire en 2021
JANVIER	12	29	106	0	2	6	4	0	5	164	162	167
FEVRIER	12	35	113	1	0	0	4	0	9	174	196	180
MARS	4	50	162	2	4	1	3	2	8	236	202	232
AVRIL	7	40	124	2	2	0	2	0	6	183	172	184
MAI	7	30	117	2	1	0	2	0	5	164	178	142
Total 2023	28	114	381	3	6	7	11	2	22	921	910	905

Enquête publique relative à la modification du SCoT – Rapporteur : David Cordeiro

Rappel du calendrier de travail :

- Bureau du PETR le 17 mars 2023
- Comité syndical du PETR le 23 mars 2023
- Juin-août 2023 (3 mois) :
 - o consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)
 - o saisine de l'autorité environnementale
- Comité syndical du PETR du 22 juin 2023 : information sur les retours des PPA
- Septembre-octobre 2023 : enquête publique

Le **vice-président** indique que la consultation des PPA vient d'être lancée en juin. Les PPA ont jusqu'en août pour faire leurs remarques. Une note présentant les modifications apportées par thématiques sera envoyée à toutes les communes.

Céline Le Masne ajoute que la brochure est envoyée aujourd'hui même à toutes les communes. Les envois aux PPA ont été faits. En septembre sera organisée l'enquête publique. Elle invite les élus à faire part de leurs remarques.

Le **président** invite François Antarieu à évoquer le sujet des changements de destination des bâtiments.

François Antarieu explique qu'une jurisprudence permet d'autoriser, sans justification, le changement de destination des bâtiments construits avant 1943. Pour ces bâtiments, l'administration ne peut pas se fonder sur la destination initiale du bâtiment lorsque cet usage a été abandonné depuis longtemps. Selon **François Antarieu**, cela devrait faciliter la reconversion de ces bâtiments et leur rénovation.

Le **président** ajoute que c'est un sujet important. Nous avons eu beaucoup de problèmes concernant ces changements de destination, notamment dans le cadre de l'application du PLUi de la communauté de communes de Semur-en-Brionnais. Dans notre région, nous avons beaucoup de bâtiments anciennement agricoles, achetés par des propriétaires qui veulent les aménager en habitation.

Pour **François Antarieu** il est important que ces bâtiments puissent être rénovés et entretenus. Il en va de la conservation du patrimoine.

David Cordeiro constate que tous les territoires du Pays Charolais-Brionnais sont en train de se doter de PLUi. C'est le même cabinet qui travaille sur les différents PLUi. Il y a un travail de partage qui se fait.

Le **président** ajoute que cette jurisprudence est capitale pour les régions rurales comme les nôtres. Si cette jurisprudence ne fait pas foi, il faudra passer par un avenant au code de l'urbanisme.

Bilan de la concertation dans le cadre de la modification n°1 du SCoT

Suite au comité syndical du PETR du Pays Charolais-Brionnais en date du 5 février 2021 venant conclure l'évaluation du SCoT, la modification n°1 du SCoT ainsi que la concertation préalable ont été lancés le 25 novembre 2021. Un bilan de cette concertation est dressé :

- A partir de la délibération du 25 novembre 2021, l'ensemble des éléments du dossier de modification a été mis à disposition du public au siège du PETR ainsi que sur le site internet de ce dernier.
- L'information de la mise à disposition du dossier ainsi que la possibilité de faire d'observations, conservées par le PETR du Pays Charolais-Brionnais, ont été publiés dans les journaux d'annonces légales le 10 février 2022 dans le journal La Renaissance et le 11 février dans le Journal de Saône-et-Loire.
- De mars 2022 à janvier 2023, plusieurs réunions thématiques ont été organisées autour des paysages et de l'architecture, les énergies renouvelables et enfin le commerce et les mobilités. La commission urbanisme et des personnes extérieures étaient invitées à ces réunions. En janvier 2023, les membres de la commission urbanisme se sont rassemblés pour travailler le texte des prescriptions retenues. Les comptes rendus des réunions thématiques sont disponibles sur le site internet du Pays Charolais-Brionnais.
- De juin 2022 à janvier 2023, des réunions avec des techniciens et les personnes publiques associées (articles L.132-7, L.132-10 et -11 du code de l'urbanisme) ont eu lieu.
- Une réunion publique s'est tenue le 28 novembre 2022 afin d'informer les habitants des modifications que les élus souhaitent apporter au document ainsi que pour recueillir les observations des personnes présentes.
- Le dossier de modification a été envoyé aux PPA au mois de juin, en même temps que l'évaluation environnementale à l'IGEDD. Les avis des PPA sont attendus pour début septembre.

Les modifications apportées au SCoT du Pays Charolais-Brionnais sont le fruit de discussions et de débats menés durant les commissions urbanisme, les comités techniques et les échanges avec les PPA. Les modifications apportées par ces acteurs sont comprises dans les thématiques suivantes : architecture et paysage, eau, mobilités et énergies renouvelables. En revanche, en ce qui concerne la thématique du commerce, ce sont les élus du bureau du PETR du Pays Charolais-Brionnais qui ont tranché et ont pris des dispositions qui divergent de ce qui était proposé par la commission urbanisme, le comité technique et les PPA ; les propositions étant considérées comme trop contraignantes pour le Pays Charolais-Brionnais.

La concertation a permis d'alimenter les débats et de prendre des décisions plus adaptées au Pays Charolais-Brionnais. L'enquête publique qui se déroulera en septembre et octobre 2023 offre à nouveau la possibilité aux habitants de porter leur voix pour que des ajustements soient faits pour un SCoT dont les règles sont le choix de tous. Le comité de décembre 2023 viendra approuver et clôturer définitivement les prescriptions. Le Pays Charolais-Brionnais se lancera par la suite dans la révision du SCoT.

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

Approuve le bilan de la concertation dans le cadre de la modification n°1 du SCoT, tel que présenté ci-dessus, et autorise le président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de cette décision.

CANDIDATURE UNESCO

Le **président** rappelle que le Copil de cette candidature, coprésidé par le préfet et lui-même, s'est tenu le 12 juin dernier. Il en a profité pour préparer une déclaration en guise de réponse au rapport de la Cour des comptes. Cette déclaration a été transmise aux élus des 129 communes et aux organisations professionnelles agricoles. Le **président** en a profité, en accord avec le préfet, pour lancer une invitation au ministre de l'Agriculture pour qu'il vienne constater la qualité de l'élevage en Charolais-Brionnais. Le **président** ajoute que, dans cette candidature, il y a un volet technique, dont va parler François de Bélizal, et un volet politique.

Etat d'avancement du projet de candidature – Rapporteur : François de Bélizal

Le vice-président explique que les services du PETR et lui-même ont présenté au printemps au préfet Yves Séguy, nouvellement arrivé, la candidature et son intérêt pour le territoire.

Au mois d'avril s'est tenue une réunion du comité technique de la candidature. Parmi les sujets abordés : un point d'avancement sur le plan de gestion et la mission demandée par le préfet Charles en mai 2022 d'une inspection des ministères de la Culture, de l'Ecologie et de l'Agriculture, pour qu'ils puissent se prononcer sur le type de protection à mettre en place tout en permettant au Bien de continuer à vivre. Cette mission devrait débuter sur le terrain début juillet 2023.

Le vice-président explique ensuite que l'étude d'aire d'influence paysagère est en cours, afin de définir des zones d'exclusion et d'implantation possible du grand éolien terrestre. Cette étude est en cours, elle avance bien. Cet outil ne sera pas prescriptif, mais il sera un outil d'orientation des décisions qui pourront être prises.

Par ailleurs, un travail important de cartographie des prés d'embouche est en cours. Il sera inclus dans les documents sur lesquels s'appuiera le plan de gestion du futur Bien (PLUi).

En parallèle, des actions de communication sont réalisées afin de faire connaître le plus possible cette candidature : réunions de conseils municipaux, fête de l'agriculture le 22 juillet, etc.

Une brochure présentant la candidature a été réalisée. Elle sera d'abord distribuée à l'ensemble des conseillers municipaux du Pays puis à l'ensemble des habitants.

Une mallette pédagogique a été élaborée en collaboration avec le CAUE. Elle va être professionnalisée, à travers une fabrication par une société dont c'est le métier, la société des jeux bordier. Elle permettra aux enseignants de familiariser les enfants aux paysages.

Le vice-président insiste sur le fait que la candidature est portée par le PETR. Les membres du comité des Biens sont attachés à ce qu'elle soit portée par les élus et les habitants du territoire. Nous aurons beaucoup d'information à faire pour que l'ensemble des élus du PCB soient à l'aise avec ce projet et le portent.

Le président constate que les choses avancent bien, mais très lentement. C'était prévisible. La visite des inspecteurs de début juillet va être capitale, ils interviennent comme conseillers des services de l'Etat.

Le vice-président ajoute que le comité des Biens attend que le PETR vienne présenter un pré-plan de gestion en janvier 2024 afin que fin 2024 le plan de gestion puisse être présenté. Le PETR est accompagné par le cabinet GRAHAL pour la préparation et la rédaction du plan de gestion.

Le président, à la suite de la publication du rapport de la Cour des comptes, a reçu des appels des éleveurs qui étaient très sceptiques sur la candidature et qui lui ont dit y être aujourd'hui favorables.

CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE

Renouvellement du Contrat local d'éducation artistique (CLEA) du Pays Charolais-Brionnais – Rapporteur : François de Bélizal

Le vice-président explique que le CLEA 2020-2023 arrive à son terme en juin 2023. Les trois territoires du Pays (Brionnais, Charolais, Arroux Loire et Somme) en ont bénéficié au cours des 3 années, à tour de rôle. Le CLEA est un programme financé par la DRAC. Il est extrêmement important pour nos écoles. C'est une vraie richesse pour le territoire, les enseignants, les enfants. Il nous fallait nous interroger sur la suite. Après un travail de bilan, de perspectives et de réflexion, réalisé avec les partenaires, le vice-président de renouveler le dispositif du CLEA. Ce dispositif est vital pour le territoire. Il participe au dynamisme culturel, crée des moments de bonheur. Les acteurs et participants ont constaté le succès de la démarche.

Le président ajoute que l'offre culturelle la plus diversifiée est indispensable pour la population, les jeunes ménages... On doit avoir une offre culturelle, c'est impératif.

La DRAC a émis un avis favorable :

- à la reconduction du dispositif,
- au versement d'une subvention annuelle de 30 000 € pour la mise en œuvre d'un nouveau contrat sur la période 2023-2026.

Au regard de ces éléments,

Il est proposé au comité syndical de :

- renouveler le dispositif du CLEA pour la période 2023-2026
- autoriser le président à signer la nouvelle convention du CLEA avec les partenaires concernés pour la période 2023-2026
- autoriser le président à solliciter les subventions pour la mise en œuvre du CLEA, notamment la participation financière de la DRAC
- autoriser le président à faire toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette convention.

Le président ajoute que le PETR a le soutien moral de l'éducation nationale et le soutien financier de la DRAC.

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- **décide de renouveler le dispositif du CLEA pour la période 2023-2026**
- **autorise le président à signer la nouvelle convention du CLEA avec les partenaires concernés pour la période 2023-2026**
- **autorise le président à solliciter les subventions pour la mise en œuvre du CLEA, notamment la participation financière de la DRAC**
- **autorise le président à faire toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette convention.**

ATTRACTIVITE

Participation au salon CIEL (Carrefour de l'immobilier d'entreprise à Lyon) les 7 et 8 juin 2023

En l'absence de Dominique Lotte, **Denis Prost** fait un retour sur le salon auquel il participait pour la deuxième année. Beaucoup de personnes sont venues sur le stand, elles ont été séduites pas notre stand, qui était grand cette année et par le côté humour décalé par lequel les sujets étaient présentés. Beaucoup de contacts ont été noués. Il y est resté une demi-journée. La participation à ce salon a été une véritable réussite. Un débriefing est prévu début juillet. Ce salon est un plus pour la promotion du territoire.

Le président ajoute qu'on a tout intérêt à être présent à ces salons. Il rappelle qu'à la suite d'une précédente participation, un investisseur lyonnais a acheté 5 000 m2. La participation ne nous coûte pas cher, elle est largement subventionnée. Il ne faut pas s'en priver.

Guy Dadolle a observé que l'implication de nos agents était remarquable.

La directrice dit sa satisfaction, partage le retour du Docteur Prost, et indique qu'il est prévu d'organiser une journée de visite sur le territoire ouverte aux contacts rencontrés sur le salon.

TOURISME

Convention de partenariat avec les offices de tourisme pour les visites guidées du Pays d'art et d'histoire, saison estivale 2023 – Rapporteur : Philippe Paperin

Le projet de convention a été envoyé par mail aux membres du comité syndical.

Le vice-président explique que, chaque année, le PETR du Pays Charolais-Brionnais conventionne avec les 6 offices de tourisme du territoire pour la mise en œuvre du programme de visites-découvertes estivales dans le cadre du label « Villes et pays d'art et d'histoire ».

Cette convention engage le PETR à :

- Définir le programme des visites-découvertes, notamment le choix des sites et thématiques,
- Former et rémunérer les guides-conférenciers, en charge des visites, sur le temps de préparation des contenus,
- Communiquer sur la programmation, à travers l'édition d'un programme, « Rendez-vous », des affiches et des publications sur les réseaux sociaux.

Cette convention engage les offices de tourisme à :

- Communiquer sur la programmation, à travers leurs propres supports et médias,
- Commercialiser l'offre de visites-découvertes (Plein tarif : 5 €, Tarif réduit (- 18 ans) : 2,50 €, Gratuité - 12 ans) et gérer les réservations.
- Prendre en charge le coût de prestation des guides-conférenciers (compensé par les recettes des visites).

Il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre le PETR du Pays Charolais-Brionnais et les offices de tourisme du territoire pour l'année 2023.

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise le Président à signer la convention de partenariat entre le PETR du Pays Charolais-Brionnais et les offices de tourisme du territoire pour l'année 2023.

Le président ajoute que le programme estival 2023 du Pays d'art et d'histoire a été déposé sur table. Cette action va dans le bon sens. Il interroge. Que va rechercher le touriste dans 10 ans ? Il faut se poser la question, car gouverner c'est prévoir. Il va vouloir entendre et connaître des messages. Le tourisme va devenir de plus en plus intelligent. Il faut se préparer à répondre à cette demande.

DEMANDE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE MARCIGNY, SEMUR-EN-BRIONNAIS ET BRIONNAIS SUD BOURGOGNE CONCERNANT LE PCAET – Rapporteur : Jean-Marc Nesme

Le président explique que les présidents des trois communautés de communes du Brionnais (Brionnais Sud Bourgogne, Semur-en-Brionnais et Marcigny) ont écrit au président du PETR du Pays Charolais-Brionnais le 11 mai 2023 au sujet du recrutement d'un chargé de mission PCAET.

Les 3 communautés de communes du Brionnais se sont engagées dans l'élaboration d'un PCAET et se sont dotées d'une stratégie et d'un plan d'actions.

Le financement du poste par les partenaires (Etat, ADEME, Région...) ne peut se faire qu'à l'échelle du CRTE, donc du PETR. C'est pourquoi, les 3 communautés de communes du Brionnais sollicitent le PETR pour embaucher un chargé de mission PCAET qui serait mis à disposition des 3 communautés de communes pour mettre en œuvre les actions de leur PCAET dans le cadre d'une mission de 3 ans.

Le Bureau du PETR du Pays Charolais-Brionnais, réuni le vendredi 9 juin 2023, a émis un avis favorable au recrutement de ce chargé de mission, qui serait chargé de mettre en œuvre les actions du PCAET élaboré par les 3 communautés de communes du Brionnais, sous réserve :

- de l'accord de l'Etat sur les modalités du portage de ce poste
- de l'accord de l'ADEME et de l'Etat sur le financement de ce poste

étant entendu que le reste à charge lié à ce poste serait remboursé au PETR par les 3 communautés de communes, de sorte à ce que ce poste n'ait aucun impact financier sur le budget du PETR.

David Cordeiro explique qu'établir un PCAET n'est pas une obligation mais les 3 communautés de communes du Brionnais ont décidé de le faire quand même, pour prendre en compte la production d'énergie de notre territoire. La meilleure échelle pour

conduire un PCAET aurait été le Pays, mais pour différentes raisons, on ne l'a pas fait à l'échelle Pays. On a décidé de le faire avec les 3 communautés de communes du Brionnais. On s'est heurté au financement. Tous les financements se font à l'échelle du Pays / SCoT. Les présidents des 3 communautés de communes ont proposé que le poste de chargé de mission PCAET du Brionnais soit porté par le Pays et que les 3 CC abondent le reste à charge.

Stéphanie Dumoulin ajoute que ce sujet a été abordé en réunion du Bureau. Il y a eu un avis favorable, à deux conditions, que ça ne coûte rien au PETR, dans un souci d'équité vis-à-vis des deux autres communautés de communes non concernées par ce projet. Des démarches ont été engagées auprès du sous-préfet. Il faut maintenant faire les demandes de subventions.

David Cordeiro ajoute qu'on a un accord de principe. Sur les modalités de portage, on n'est pas sûr que ça fonctionne, car le préfet et le sous-préfet insistent sur l'échelle Pays.

Le président émet deux réserves, celle de l'accord de l'Etat. Les services de l'Etat sont favorables, ils ne s'opposent pas. Cependant, le sous-préfet se pose la question du financement par le FNADT. Il est très sceptique. En conséquence, le président indique que dès demain, il va signer une lettre de demande de financement auprès de l'ADEME. Il doute d'avoir une réponse avant le 1^{er} septembre. Le président insiste sur le fait que le PETR ne peut pas prendre en charge ce nouveau poste, budgétairement ce n'est pas possible.

Le président indique qu'en 2023 le PETR a connu une double peine : le maintien de la cotisation des communautés de communes et la baisse du produit liée à la baisse de la population. En 2023, les recettes du PETR ont donc diminué.

David Cordeiro ajoute que la demande n'a jamais été de faire financer ce poste par le PETR.

Le président ajoute que le sous-préfet lui dit qu'il faut que ce soit le Pays qui l'embauche. Le président est d'accord à condition que la dépense soit couverte. Il suggère que cet agent travaille au siège de l'une des trois communautés de communes concernées.

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- ***propose de donner un avis favorable à la demande des 3 communautés de communes sous réserve de l'avis favorable de l'Etat concernant le portage du poste, de l'obtention des financements de l'ADEME, voire d'autres partenaires financiers, et de la prise en charge par les 3 communautés de communes concernées du reste à charge afin que ce poste n'ait pas d'impact financier pour le PETR.***

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR-EN-BRIONNAIS DE 15 000 € AU PROFIT DU PETR DU PAYS CHAROLAIS-BRIONNAIS EN SOUTIEN A LA CANDIDATURE UNESCO – Rapporteur : Jean-Marc Nesme

Le président explique que par délibération exécutoire n°2023-27 en date du 27 mars 2023 la communauté de communes de Semur-en-Brionnais a décidé le versement d'une subvention exceptionnelle de 15 000 €, au profit du PETR du Pays Charolais-Brionnais.

Le versement de cette subvention va permettre le déploiement d'une action de communication de grande envergure sur la candidature au Patrimoine mondial, avec l'édition et la distribution dans toutes les boîtes aux lettres du territoire du Pays Charolais-Brionnais d'une brochure présentant le Bien.

Le projet initial était le suivant :

Edition de 5 000 exemplaires pour les OT et autres partenaires touristiques

Devis chez Neuville Impressions : 3 469,20 € TTC

Le projet suivant est proposé au vote des élus :

Edition de 55 000 exemplaires + distribution dans les boîtes aux lettres pour un montant total de 34 395,88 € TTC, comprenant :

- impressions chez Neuville Impressions : 21 415,20 € TTC
- frais d'envois par La Poste : 12 980,68 € TTC

Le président remercie les élus de la communauté de communes de Semur-en-Brionnais pour le versement de cette subvention.

François de Bélizal ajoute que cette subvention en faveur du projet Unesco peut être imitée par les autres intercommunalités.

Considérant,

- la somme inscrite au BP 2023 à l'article 6236 du budget général, 30 000 €,
- les autres actions réalisées en communication et inscrites à cet article,
- le versement de la subvention de 15 000 € par la communauté de communes de Semur-en-Brionnais,

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- de mettre en œuvre cette action en éditant la brochure de présentation de la candidature UNESCO à 55 000 exemplaires et en la distribuant dans toutes les boîtes aux lettres du territoire du Pays Charolais-Brionnais,
- d'inscrire au budget principal la subvention de 15 000 € de la communauté de communes de Semur-en-Brionnais et d'abonder la section de fonctionnement en conséquence.

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de mettre en œuvre cette action en éditant la brochure de présentation de la candidature UNESCO à 55 000 exemplaires et en la distribuant dans toutes les boîtes aux lettres du territoire du Pays Charolais-Brionnais,
- d'inscrire au budget principal la subvention de 15 000 € de la communauté de communes de Semur-en-Brionnais et d'abonder la section de fonctionnement en conséquence.

Décision modificative au budget n°1-2023 (action UNESCO) – Rapporteur : Jean-Marc Nesme

Où l'exposé concernant le versement d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € au profit du PETR du Pays Charolais-Brionnais en soutien à la candidature UNESCO,

Considérant le plan de financement revu de l'édition et de la distribution d'une brochure sur le Bien UNESCO dans le cadre du versement d'une subvention exceptionnelle de la communauté de communes de Semur-en-Brionnais d'un montant de 15 000 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget peut être amendé en cours d'année par d'autres documents budgétaires,

Vu la délibération n° 2023-16 du comité Syndical du 16 février 2023 approuvant le budget primitif 2023,

DECISION MODIFICATIVE n°1-2023 budget principal - PETR du Pays Charolais-Brionnais			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant €</i>	<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant €</i>
6236 (11) : catalogues et imprimés et publications	2 000,00	74758 (74) : autres groupements	15 000,00
6261 (11) : frais d'affranchissement	13 000,00		
Total dépenses :	15 000,00	Total recettes :	15 000,00

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- d'adopter la décision modificative n°1-2023 au budget principal tel que présentée ci-dessus et d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de cette décision.

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- adopte la décision modificative n°1-2023 au budget principal tel que présentée ci-dessus et autorise le président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de cette décision.

Intervention de Jean-Paul Drapier, président de la Mission locale du Charolais

Le président laisse la parole à Jean-Paul Drapier, président de la Mission locale du Charolais.

Jean-Paul Drapier remercie les élus pour leur soutien à la Mission locale y compris à la mission de GPECT. Il explique qu'une réforme des missions locales est en préparation qui vise une recentralisation des missions confiées. Le président insiste sur la nécessité de pouvoir conserver une agilité, une capacité d'innovation et d'action en faveur du territoire. La Mission locale du Charolais a eu l'opportunité de développer sur ce territoire des actions qui dépassent largement le cadre de sa mission régaliennne, mais qui répondent aux besoins des acteurs locaux.

Il énumère :

- la plateforme contre l'illettrisme
- la plateforme C'Mobile, pas uniquement destinée au public jeune

Aux élus : vous avez la compétence mobilité, dans le cadre de la loi mobilité, si jamais ce n'était plus la Milo qui portait cette plateforme, vous trouveriez une autre manière de la porter.

Jean-Paul Drapier poursuit avec le dispositif Avenir Mobile, qui vise à accompagner les jeunes dans l'obtention du permis de conduire. Aujourd'hui, la Mission locale, dans le cadre de ce dispositif, accompagne des jeunes et du public bénéficiaire du RSA. Un dispositif de conduite supervisée a été mis en place. Ce dispositif lié à la conduite marche extrêmement bien, il faut le garder.

Toutes ces actions ne sont pas dans la mission nationale proposée par l'Etat.

Le président de la Mission locale évoque ensuite la plateforme Miloge, qui permet un accompagnement des jeunes dans le logement. Cet outil répond aux besoins des jeunes.

Jean-Paul Drapier évoque ensuite la GPECT, confiée par le Pays. La Mission locale du charolais est la seule mission locale à porter cette mission au niveau national.

La centralité autour de Pôle emploi prévue par l'Etat invite à s'interroger sur les missions à venir des Missions locales. Quid de ce que fait la Milo au service du territoire ?

Cette intervention a pour but de sensibiliser les élus et les inviter à être vigilants dans leurs échanges avec les grands élus du territoire.

Le président du PETR reprend la parole. Il est un de ceux qui, comme beaucoup, reconnaissent les mérites de la Mission locale du Charolais et du Brionnais. Mais il faut se poser une autre question. On a 4 millions de chômeurs en France et on a des entreprises qui ne parviennent pas à recruter. Vouloir organiser sur le plan national une réponse à cette question contradictoire ne peut pas être reproché au gouvernement. Il se permet de donner un conseil à Jean-Paul Drapier ainsi qu'à la fédération nationale des missions locales. Paris ne connaît pas le principe de subsidiarité. La meilleure défense pour vous consiste à apporter des réponses à ce problème de fracture entre chômage et recherche désespérée de salariés. Il faut y réfléchir de votre côté. La véritable question est celle-là. Il entend les chefs d'entreprises.

Jean-Paul Drapier ajoute que c'est là que les Missions locales ont montré de l'efficacité. Pôle emploi apporte des réponses qui ne sont pas forcément adaptées au contexte local. Alors que les missions locales travaillent à des solutions répondant aux besoins des territoires. Il ne pense pas que l'Etat veuille supprimer les missions locales. La Mission locale du Charolais a une efficacité réelle sur des outils qu'il faut arriver à préserver. La centralisation des outils d'Etat n'a pas toujours montré son efficacité. Il ne faut pas perdre les gens qui bénéficient des actions mises en place dans le territoire.

Le président remercie Jean-Paul Drapier pour son intervention. Il souhaite de bonnes vacances aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h45.

Le président du PETR

Jean-Marc Nesme

Maire de Paray-le-Monial

Membre honoraire du Parlement

Le secrétaire de séance

Arnaud Durix

Maire de Saint-Symphorien-des-Bois